

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue lundi le 17 août 2026 à 19 h 30, à la Chapelle du Vieux-Couvent, située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Le président d'assemblée a le droit de vote, mais n'est pas tenu de l'exercer.

Les membres du conseil suivants sont présents :

**Sont présents(e)s :** M. Sébastien Marcil, Maire  
M. Richard Dubé, Conseiller  
M. Sylvain Payette, Conseiller  
M. Eric Muloin, Conseiller  
Mme Nadine Desforges, Conseillère

**Sont absents(e)s :** Mme Alexandra Benny, Conseillère  
M. Antoine Gagnon, Conseiller

Était également présente : Mme Vianca Moreno, directrice générale adjointe et greffière

## **ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
  - 3.1. Retour sur la période de questions de la dernière séance
  - 3.2. Période de questions
4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL
5. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU MOIS DE JUILLET 2026 - ADOPTION
6. RECETTES ET COMPTES À PAYER - DÉPÔT ET AUTORISATION
7. RÈGLEMENTS - AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION
  - 7.1. Règlement 585-2026 - Jeu libre et établissement de zones de jeu libre spéciales - Adoption
  - 7.2. Règlement 579-2-2026 - Modification du règlement 579-2025 concernant la circulation et la signalisation - Adoption
  - 7.3. Règlement 587-2026 - Programme Écoprêt relatif à la mise aux normes des installations septiques - Adoption
  - 7.4. Règlement 588-2026 - Programme Écoprêt - Dépense et emprunt de 250 000 \$ - Adoption
  - 7.5. Projet de règlement 574-1-2026 - Assemblée publique de consultation
  - 7.6. Projet de règlement 574-1-2026 modifiant le règlement de zonage 574-2025 relativement à la densification résidentielle et à l'encadrement de l'entreposage extérieur - Adoption du second projet
8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES
  - 8.1. Caserne 40 et salle des comités - Cession à la MRC de Montcalm - Autorisation
  - 8.2. Politique sur les conditions de travail des employés-cadres - Modifications - Adoption
  - 8.3. Employé no 32-0055 - Ajustement des conditions de travail - Autorisation
  - 8.4. Directrice du Service à la communauté - Embauche - Autorisation
  - 8.5. Responsable des communications et de la participation citoyenne - Embauche - Autorisation
  - 8.6. Station hydrologique - Secteur Île-Majeau - Acquisition et installation - Autorisation
  - 8.7. Station hydrologique supplémentaire -Rivière de l'Achigan - Demande à la MRC de Montcalm

- 8.8. Moulin Bleu - Demande de contribution financière pour la réalisation d'un bilan de santé - Décision
- 8.9. Direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable - Demande de création
- 8.10. Route 339 - Demande d'intervention auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable
- 9. SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC, ÉGOUTS ET INFRASTRUCTURES
  - 9.1. SCFP 5253 - Affectations temporaires - Lettre d'entente - Approbation et autorisation de signature
  - 9.2. SCFP 5253 - Journaliers d'entretien - Création de postes et conditions de travail - Approbation de la lettre d'entente et autorisation de signature
  - 9.3. Journalier - Service des travaux publics et infrastructures - Embauche - Autorisation
  - 9.4. Bibliothèque municipale - Remplacement des rampes- Octroi du contrat
  - 9.5. Parc des Amis - Bonification des aménagements et affichage des parcs - Autorisation
- 10. SERVICE DE L'URBANISME
  - 10.1. Employé no 61-0009 - Fin de la période de probation de six mois - Confirmation de permanence
  - 10.2. Employé no 61-0015 - Fin de la période de probation de six mois - Confirmation de permanence
  - 10.3. Déclaration universelle des droits de l'Arbre - Adhésion et reconnaissance de principes
  - 10.4. Droit de préemption - Plusieurs immeubles - Assujettissement et inscription au Registre foncier
  - 10.5. Décision relative à une demande dérogation mineure - thermopompe en cour et marge avant - 11, rue du Docteur-Wilfrid-Locat - propriété de la Corporation d'habitation de l'Eschaillon
  - 10.6. Demande PIIA - rénovation et modifications au bâtiment principal - 1064-1066, rue Principale - propriété de Mme Marie-Laure Beauchamp et M. Yves Desrochers
  - 10.7. Demande PIIA - peinture sur le bâtiment principal - 1099, rue Principale - propriété de M. Pierre Marcotte
  - 10.8. Résolution autorisant la démolition complète d'un bâtiment accessoire situé au 588, rang du Ruisseau-des-Anges Sud
  - 10.9. Résolution autorisant la démolition complète d'un bâtiment principal résidentiel situé au 25 rue Masson
  - 10.10. Résolution autorisant la démolition complète du bâtiment principal résidentiel de l'immeuble situé au 102, rue Masson
  - 10.11. Chemin de l'École - Remplacement du ponceau - Octroi de contrat
- 11. DIVERS / INVITATIONS ET DEMANDES DE SOUTIEN
  - 11.1. Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière - Souper-bénéfice « Experiencia » - Achat de billets - Autorisation
  - 11.2. Association Valenzano du Québec - Fête en l'honneur de Saint-Roch - Panier-cadeau - Entérinement
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après avoir dûment constaté le quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte.

## **8308-08-2026 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch de-l'Achigan adopte l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout du point 10.11.

**Adoptée à l'unanimité**

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **3.1. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire fait un retour sur la période de questions de la dernière séance et répond à celles-ci le cas échéant.

#### **3.2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions sur l'ordre du jour de la présente séance.

### **4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil font état des activités auxquelles ils ont pris part depuis la dernière séance ordinaire.

#### **8309-08-2026 5. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU MOIS DE JUILLET 2026 - ADOPTION**

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Dubé:

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2026.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **8310-08-2026 6. RECETTES ET COMPTES À PAYER - DÉPÔT ET AUTORISATION**

##### **Recettes du mois de juillet 2026**

L'état des recettes du mois de juillet 2026 au montant de 513 405.36 \$ est déposé au conseil municipal.

##### **Comptes à payer**

Conformément aux listes déposées aux membres du conseil municipal, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges:

QUE le conseil municipal approuve les comptes à payer et entérine les virements bancaires du mois de juillet 2026 pour un montant total de 2 187 149.89 \$ réparti comme suit:

- Comptes à payer : chèque no 26606 au chèque no 26728. Le montant total des chèques pour le mois de juillet 2026 s'élève à 1 815 197.54 \$;

- Virements bancaires pour un montant de 371 952.35 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

### **7. RÈGLEMENTS - AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION**

#### **8311-08-2026 7.1. RÈGLEMENT 585-2026 - JEU LIBRE ET ÉTABLISSEMENT DE ZONES DE JEU LIBRE SPÉCIALES - ADOPTION**

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le règlement numéro 585-2026 autorisant le jeu

libre et établissant des zones de jeu libre spéciales sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2026.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public et l'objet du règlement a été mentionné avant son adoption.

La lecture du présent règlement est dispensée et tous les membres du conseil municipal ici présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**Adoptée à l'unanimité**

**8312-08-2026      7.2. RÈGLEMENT 579-2-2026 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT 579-2025 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION - ADOPTION**

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le règlement numéro 579-2-2026 modifiant le règlement 579-2025 concernant la circulation et la signalisation.

Un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2026.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public et l'objet du règlement a été mentionné avant son adoption.

La lecture du présent règlement est dispensée et tous les membres du conseil municipal ici présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**Adoptée à l'unanimité**

**8313-08-2026      7.3. RÈGLEMENT 587-2026 - PROGRAMME ÉCOPRÊT RELATIF À LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES - ADOPTION**

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le règlement numéro 587-2026 établissant un programme Écoprêt relatif à la mise aux normes des installations septiques.

Un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du 13 juillet 2026.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public et l'objet du règlement a été mentionné avant son adoption.

La lecture du présent règlement est dispensée et tous les membres du conseil municipal ici présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**Adoptée à l'unanimité**

**7.4. RÈGLEMENT 588-2026 - PROGRAMME ÉCOPRÊT - DÉPENSE ET EMPRUNT DE 250 000 \$ - ADOPTION**

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le règlement numéro 588-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour financer le programme Écoprêt de mise aux normes des installations septiques de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2026.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Avant son adoption, il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une dépense de 250 000 \$ et un emprunt du même montant, sur une période maximale de quinze (15) ans, afin de financer le programme Écoprêt établi par le règlement numéro 587-2026. Le remboursement de l'emprunt sera assumé au moyen d'une compensation annuelle imposée aux propriétaires des immeubles bénéficiant d'une avance de fonds dans le cadre du programme, au prorata de l'aide financière accordée à chacun des immeubles bénéficiaires.

Les changements apportés, le cas échéant, entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption ont été mentionnés avant son adoption.

La lecture du présent règlement est dispensée et tous les membres du conseil municipal ici présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**Adoptée à l'unanimité**

**7.5. PROJET DE RÈGLEMENT 574-1-2026 - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Conformément à l'avis public donné le 14 juillet 2026, le conseil municipal tient une assemblée publique de consultation relativement au projet de règlement 574-1-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 574-2025 afin de modifier les grilles des usages et certaines normes des zones H-1 et H-22 pour augmenter la densité de logements, de retirer les usages résidentiels dans les zones H-2 et H-3, d'interdire l'entreposage extérieur dans la cour avant de la zone I-3 ainsi que de clarifier et d'interdire l'entreposage extérieur dans l'ensemble des zones I-4 et CR-1 sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Le projet de règlement est présenté à l'assistance et toute personne ou organisme intéressé à s'exprimer est invité à se faire entendre sur ce projet.

**7.6. PROJET DE RÈGLEMENT 574-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 574-2025 RELATIVEMENT À LA DENSIFICATION RÉSIDENTIELLE ET À L'ENCADREMENT DE L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR - ADOPTION DU SECOND PROJET**

Il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le **second projet de règlement numéro 574-1-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 574-2025**, afin de modifier les grilles des usages et certaines normes des zones H-1 et H-22 pour augmenter la densité résidentielle, de retirer les

usages résidentiels dans les zones H-2 et H-3, d'interdire l'entreposage extérieur dans la cour avant de la zone I-3 ainsi que de clarifier et d'interdire l'entreposage extérieur dans les zones I-4 et CR-1 sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du 15 juin 2026 et le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du 13 juillet 2026.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public et l'objet du règlement a été mentionné avant son adoption.

La lecture du présent règlement est dispensée et tous les membres du conseil municipal ici présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**Adoptée unanimement**

## **8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

### **8316-08-2026      8.1. CASERNE 40 ET SALLE DES COMITÉS - CESSION À LA MRC DE MONTCALM - AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que le Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm occupe et utilise la caserne incendie no 40 ainsi que la salle des comités attenante;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble est détenu par la Municipalité à des fins de réserve foncière et qu'une cession à titre gratuit à une municipalité régionale de comté est permise conformément aux dispositions législatives applicables;

**CONSIDÉRANT** que la cession nécessite les opérations cadastrales, immobilières et juridiques requises afin de délimiter les espaces concernés;

**CONSIDÉRANT** que les parties souhaitent encadrer le partage des responsabilités relatives aux composantes communes du bâtiment et prévoir un mécanisme de retour des espaces à la Municipalité advenant la cessation de leur utilisation aux fins du Service de sécurité incendie;

Il est résolu, sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

**APPROUVE** la cession à titre gratuit à la MRC de Montcalm de la partie de l'immeuble correspondant à la caserne incendie no 40 et à la salle des comités, sous réserve des opérations nécessaires à la réalisation de la transaction;

**PRÉVOIT** qu'une entente détermine le partage des responsabilités et des coûts relatifs aux composantes communes et structurales du bâtiment;

**EXIGE** que l'entente et l'acte de cession prévoient un mécanisme permettant le retour, sans contrepartie, des espaces à la Municipalité advenant que la MRC cesse de les utiliser aux fins du Service de sécurité incendie ou décide de s'en départir;

**AUTORISE** la direction générale à négocier et à finaliser les modalités de la transaction et à mandater les professionnels requis;

**AUTORISE** le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente, l'acte notarié de cession et tout document nécessaire, pourvu que les modalités finales respectent les paramètres établis par la présente résolution, toute modification substantielle devant être soumise au conseil municipal.

**Adoptée unanimement**

**8317-08-2026      8.2. POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES - MODIFICATIONS - ADOPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique sur les conditions de travail des employés-cadres doit être actualisée;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines modifications ont été discutées et recommandées à la suite des échanges tenus avec le comité des ressources humaines et le conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

**ADOpte** les modifications apportées à la Politique sur les conditions de travail des employés-cadres, telles que présentées au conseil municipal;

**AUTORISE** la direction générale à effectuer les ajustements administratifs nécessaires à leur mise en application;

**DÉCRÈTE** que la politique ainsi modifiée entre en vigueur à compter du 17 août 2026.

**Adoptée à l'unanimité**

**8318-08-2026      8.3. EMPLOYÉ NO 32-0055 - AJUSTEMENT DES CONDITIONS DE TRAVAIL - AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité procède actuellement à une réorganisation du Service des travaux publics et infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** les responsabilités exercées par l'employé-cadre no 32-0055 ainsi que son positionnement dans la structure salariale ont fait l'objet d'une analyse;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des ressources humaines et la direction générale recommandent un ajustement de sa rémunération et de certaines de ses conditions de travail afin de refléter adéquatement les responsabilités exercées et les besoins opérationnels du service;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits nécessaires sont disponibles au budget;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan

**AUTORISE** le repositionnement salarial de l'employé-cadre no 32-0055 à l'échelon 8 de la grille salariale applicable et ce, à compter du 17 août 2026;

**AUTORISE** également l'ajustement de certaines conditions de travail, conformément aux orientations convenues avec la direction générale et le comité des ressources humaines, aux politiques municipales applicables ainsi qu'aux décisions du conseil;

AUTORISE la Direction générale et le Service des finances à effectuer les ajustements administratifs nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

**Adoptée unanimement**

**8319-08-2026      8.4. DIRECTRICE DU SERVICE À LA COMMUNAUTÉ - EMBAUCHE - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'adoption du nouvel organigramme administratif par la résolution numéro 8280-06-2026 prévoyant notamment un poste de direction au Service à la communauté;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement réalisé afin de pourvoir le poste de directrice du Service à la communauté;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection en faveur de la candidature de Mme Delphine Bourdages-Beaupré;

CONSIDÉRANT que le poste de directrice du Service à la communauté est un poste cadre assujetti à la Politique des conditions de travail des employés cadres de la Municipalité, telle que modifiée;

Il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

AUTORISE l'embauche de Mme Delphine Bourdages-Beaupré au poste de directrice du Service à la communauté, à compter du 31 août 2026, à l'échelon 6 de la grille salariale applicable;

CONFIRME une période de probation de neuf mois à compter de son entrée en fonction;

CONFIRME que ses conditions de travail sont régies par la Politique des conditions de travail des employés cadres de la Municipalité, telle que modifiée, sous réserve des conditions particulières approuvées dans le cadre de son embauche;

AUTORISE le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**Adoptée unanimement**

**8320-08-2026      8.5. RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS ET DE LA PARTICIPATION CITOYENNE - EMBAUCHE - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'adoption du nouvel organigramme administratif par la résolution numéro 8280-06-2026 prévoyant notamment le poste de responsable des communications et de la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement réalisé afin de pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale en faveur de la candidature de Mme Myriam Côté;

**CONSIDÉRANT** que le poste de responsable des communications et de la participation citoyenne est un poste cadre assujetti à la Politique des conditions de travail des employés cadres de la Municipalité, telle que modifiée;

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de fonctionnement;

Il est résolu, sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

**AUTORISE** l'embauche de Mme Myriam Côté au poste de responsable des communications et de la participation citoyenne, à compter du 24 août 2026, à l'échelon 5 de la grille salariale applicable;

**CONFIRME** une période de probation de neuf mois à compter de son entrée en fonction;

**CONFIRME** que ses conditions de travail sont régies par la Politique des conditions de travail des employés cadres de la Municipalité, telle que modifiée, sous réserve des conditions particulières approuvées dans le cadre de son embauche;

**AUTORISE** le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**Adoptée unanimement**

**8321-08-2026**

**8.6. STATION HYDROLOGIQUE - SECTEUR ÎLE-MAJEAU - ACQUISITION ET INSTALLATION - AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite assurer une surveillance continue du niveau de la rivière de l'Achigan;

**CONSIDÉRANT QUE** Hydro-Météo a transmis les soumissions nos 4271 et 4273 pour la fourniture, l'installation et l'exploitation d'une station hydrologique dans le secteur de l'Île-Majeau;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Dubé:

**D'AUTORISER** l'acquisition et l'installation de la station hydrologique auprès de Hydro-Météo, conformément à la soumission no 4271, pour un montant de 21 254 \$ plus taxes;

**D'AUTORISER** les services de diffusion des données, le système d'alertes courriel et textos, le soutien technique et les frais de télécommunication, conformément à la soumission no 4273, pour un montant annuel de 1 560 \$ plus taxes, ainsi que leur renouvellement annuel;

**D'AUTORISER** que la dépense liée à l'acquisition et à l'installation de la station hydrologique soit financée à même le fonds de roulement de la Municipalité et remboursée sur une période de cinq (5) ans;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer tout document et à effectuer les démarches nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

**Adopté unanimement**

**8.7. STATION HYDROLOGIQUE SUPPLÉMENTAIRE -RIVIÈRE DE L'ACHIGAN -  
DEMANDE À LA MRC DE MONTCALM**

**CONSIDÉRANT** que la rivière de l'Achigan traverse le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et que certains secteurs riverains sont particulièrement exposés aux débordements et aux inondations;

**CONSIDÉRANT** que les débordements de la rivière de l'Achigan peuvent affecter directement certaines résidences situées dans les secteurs à risque et représentent une préoccupation importante pour la sécurité des citoyens et la protection des biens;

**CONSIDÉRANT** que la surveillance du niveau de l'eau constitue un outil essentiel afin de suivre en temps réel l'évolution de la situation et de permettre aux autorités municipales d'intervenir rapidement lorsque le niveau de la rivière augmente de façon préoccupante;

**CONSIDÉRANT** que la gestion des cours d'eau relève de la compétence des municipalités régionales de comté, conformément aux responsabilités qui leur sont confiées en matière de gestion des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que, malgré cette responsabilité, la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan a pris l'initiative de procéder, à même ses fonds, à l'acquisition et à l'installation d'une première station hydrologique sur la rivière de l'Achigan, permettant de surveiller en continu, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, le niveau de l'eau à la hauteur de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que cette première station constitue un outil précieux pour assurer une surveillance en temps réel de la rivière et améliorer la capacité de la Municipalité à anticiper les situations de débordement;

**CONSIDÉRANT** qu'une seconde station hydrologique installée en amont de la rivière de l'Achigan, à proximité de la limite territoriale entre Saint-Lin-Laurentides et Sainte-Sophie, permettrait d'obtenir une information supplémentaire sur l'évolution du niveau de la rivière avant que la crue n'atteigne le territoire de Saint-Roch-de-l'Achigan;

**CONSIDÉRANT** que la présence de deux stations hydrologiques permettrait une surveillance plus complète du bassin versant de la rivière de l'Achigan, faciliterait l'analyse de la progression des crues et améliorerait la capacité des autorités à anticiper les risques de débordement;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'un tel réseau de surveillance contribuerait à améliorer la sécurité des citoyens et la protection des résidences situées dans les secteurs vulnérables;

**IL EST RÉSOLU**, sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller M. Eric Muloin:

**QUE** le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan demande à la MRC de Montcalm de procéder à l'acquisition et à l'installation d'une seconde station hydrologique sur la rivière de l'Achigan, en amont du territoire de Saint-Roch-de-l'Achigan, idéalement à proximité de la limite territoriale entre Saint-Lin-Laurentides et Sainte-Sophie;

**QUE** cette station permette une surveillance en continu, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, du niveau de la rivière et que les données recueillies soient accessibles aux autorités municipales concernées;

**QUE** la MRC de Montcalm évalue, en collaboration avec les municipalités concernées et les autorités compétentes, l'emplacement optimal de cette seconde station afin de maximiser sa valeur pour la prévention et la gestion des risques d'inondation;

**QUE** la MRC de Montcalm soit invitée à assurer la coordination entre les deux stations hydrologiques afin de permettre une lecture complémentaire de l'évolution du niveau de la rivière de l'Achigan et d'améliorer la capacité de prévision et d'intervention lors des épisodes de crue;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Montcalm, ainsi qu'aux municipalités de Saint-Lin-Laurentides et de Sainte-Sophie, afin de favoriser une démarche concertée visant à améliorer la surveillance et la prévention des inondations sur la rivière de l'Achigan.

**Adoptée à l'unanimité**

**8323-08-2026**

**8.8. MOULIN BLEU - DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UN BILAN DE SANTÉ - DÉCISION**

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par le Comité de sauvegarde et de mise en valeur du Moulin Bleu de Saint-Roch-de-L'Achigan afin d'obtenir une contribution financière municipale de 6 000 \$ pour la réalisation d'un bilan de santé du Moulin Bleu;

**CONSIDÉRANT** que, par la résolution numéro 7431-06-2024, le conseil municipal avait décliné une demande de prise en charge financière visant la réalisation d'un bilan de santé du Moulin Bleu, tout en reconnaissant l'importance des démarches visant la sauvegarde et la préservation de ce bâtiment patrimonial;

**CONSIDÉRANT** que le Moulin Bleu ne fait pas partie du parc immobilier de la Municipalité et que sa sauvegarde et sa mise en valeur relèvent d'un organisme distinct de l'administration municipale;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par le Comité de sauvegarde et de mise en valeur du Moulin Bleu de Saint-Roch-de-L'Achigan afin d'obtenir différentes contributions financières municipales pour soutenir ses activités et ses projets;

**CONSIDÉRANT** la demande de contribution financière visant la réalisation d'un bilan de santé du Moulin Bleu;

**CONSIDÉRANT** que le Comité sollicite également une contribution financière de 1 500 \$ pour l'acquisition d'une toilette au compost, le site ne disposant pas d'eau courante ni d'installations sanitaires permanentes;

**CONSIDÉRANT** que le Comité sollicite une contribution financière de 350 \$ afin de maintenir l'accès à son kiosque libre-service durant toute l'année;

**CONSIDÉRANT** que le conseil considère que ces deux dernières demandes contribuent directement à améliorer l'accessibilité et les services offerts aux citoyens et aux visiteurs du Moulin Bleu;

Il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-L'Achigan :

- décline la demande de contribution financière visant la réalisation d'un bilan de santé du Moulin Bleu;

- accorde au Comité de sauvegarde et de mise en valeur du Moulin Bleu de Saint-Roch-de-l'Achigan une contribution financière de 1 500 \$ pour l'acquisition d'une toilette au compost;
- accorde également une contribution financière de 350 \$ afin de permettre le maintien de l'accès au kiosque libre-service durant toute l'année;
- autorise ainsi une contribution financière municipale totale de 1 850 \$ au Comité de sauvegarde et de mise en valeur du Moulin Bleu de Saint-Roch-de-l'Achigan;
- réitère son appui aux démarches visant la sauvegarde et la mise en valeur du Moulin Bleu et encourage l'organisme à poursuivre ses recherches de financement auprès des différents programmes et partenaires disponibles pour ses autres projets.

**Adoptée à l'unanimité**

**8324-08-2026**

**8.9. DIRECTION RÉGIONALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - DEMANDE DE CRÉATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports et de la Mobilité durable dispose d'une direction régionale partagée entre les régions des Laurentides et de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** sur l'ensemble des 17 régions administratives du Québec, Lanaudière est l'une des dernières à ne pas détenir sur son territoire une direction régionale du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) qui lui soit propre et distincte;

**CONSIDÉRANT** l'importance de décentraliser les services gouvernementaux pour assurer une meilleure communication et une plus grande proximité avec les citoyens, municipalités et organismes;

**CONSIDÉRANT QUE** Lanaudière est une entité à part entière, avec ses propres réalités et enjeux, qui mérite d'être considérée à sa juste valeur comme toutes les régions du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de s'engager rapidement à créer une direction du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la région de Lanaudière, et ce, au bénéfice des citoyennes et citoyens.

Qu'une copie de la présente résolution adoptée soit transmise au bureau du député de Rousseau à l'Assemblée nationale du Québec, Monsieur Louis-Charles Thouin; au bureau de la ministre responsable de la région de Lanaudière, Madame Pascale Déry; à la MRC de Montcalm et chacune de ses municipalités; à la MRC de l'Assomption; à la MRC de Matawinie; à la

MRC d'Autray; à la MRC des Moulins; à la MRC de Joliette; à la Table des préfets de la région de Lanaudière ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités dans le cadre de son assemblée annuelle 2026.

**Adoptée unanimement**

**8.10. ROUTE 339 - DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

**CONSIDÉRANT** que la route 339 constitue une infrastructure routière importante pour les déplacements des citoyens de Saint-Roch-de-l'Achigan et des municipalités environnantes;

**CONSIDÉRANT** l'état de dégradation avancé de plusieurs segments de la route 339, notamment en raison de la présence de nombreux nids-de-poule, fissures, affaissements et autres détériorations de la chaussée;

**CONSIDÉRANT** que l'état actuel de certains segments de la route 339 est susceptible de compromettre la sécurité et le confort des usagers de la route, en plus d'occasionner des dommages aux véhicules;

**CONSIDÉRANT** que l'entretien et la réfection de la route 339 relèvent de la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'une intervention rapide afin de corriger les déficiences les plus importantes et de prévenir une détérioration accrue de la chaussée;

**CONSIDÉRANT** que les signalements effectués par les citoyens auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable permettent de documenter les problématiques observées sur le réseau routier;

**Il est résolu**, sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

- demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'intervenir dans les meilleurs délais sur les segments détériorés de la route 339, notamment en procédant aux travaux de rapiéçage nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et de maintenir la qualité de la chaussée;
- invite les citoyens à signaler les secteurs problématiques de la route 339 au ministère des Transports et de la Mobilité durable en composant le 511, afin de contribuer à documenter les besoins d'intervention et à favoriser la prise en charge des secteurs les plus dégradés;
- transmette copie de la présente résolution à monsieur Louis-Charles Thouin, député de Rousseau, afin qu'il puisse effectuer les représentations nécessaires auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- transmette également copie de la présente résolution à la Direction régionale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux municipalités de Saint-Roch-Ouest et de Saint-Lin-Laurentides, afin de les informer de la démarche et de favoriser une représentation concertée auprès du Ministère.

**Adoptée à l'unanimité**

**9. SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC, ÉGOUTS ET INFRASTRUCTURES**

**8326-08-2026      9.1. SCFP 5253 - AFFECTATIONS TEMPORAIRES - LETTRE D'ENTENTE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que l'article 9.06 de la convention collective prévoit les modalités applicables lorsqu'un poste permanent temporairement vacant doit être comblé pour une période de plus de trois mois;

CONSIDÉRANT que la convention collective ne prévoit pas expressément les modalités applicables aux affectations temporaires de moins de trois mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5253, souhaitent convenir de modalités afin d'encadrer les affectations temporaires de courte durée au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'entente intervenu entre les parties;

Il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

APPROUVE la lettre d'entente relative aux affectations temporaires de moins de trois mois au Service des travaux publics;

AUTORISE le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite lettre d'entente ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**Adoptée unanimement**

**8327-08-2026      9.2. SCFP 5253 - JOURNALIERS D'ENTRETIEN - CRÉATION DE POSTES ET CONDITIONS DE TRAVAIL - APPROBATION DE LA LETTRE D'ENTENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite bonifier les opérations d'entretien des bâtiments et lieux communautaires municipaux;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de créer deux postes de journalier d'entretien, soit un poste de jour et un poste de soir, relevant du Service à la communauté;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5253, relativement aux conditions applicables à ces nouveaux postes;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur la création d'une classe salariale 1-A et sur les principales modalités applicables aux postes de journalier d'entretien;

Il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

APPROUVE la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5253, concernant la création de deux postes de journalier d'entretien et leurs conditions de travail;

**APPROUVE** la création de la classe salariale 1-A conformément aux conditions prévues à ladite lettre d'entente;

**AUTORISE** le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite lettre d'entente ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**Adoptée unanimement**

**8328-08-2026      9.3. JOURNALIER - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES - EMBAUCHE - AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** le processus de dotation réalisé afin de pourvoir un poste de journalier au Service des travaux publics et infrastructures;

**CONSIDÉRANT** la recommandation découlant du processus de sélection réalisé avec l'appui d'Alliance RH, de la direction générale et du contremaître aux travaux publics, en faveur de la candidature de Mme Vicky Bernard;

Il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

**AUTORISE** l'embauche de Mme Vicky Bernard au poste de journalier au Service des travaux publics et infrastructures, rétroactivement au 3 août 2026, à la classe 1, échelon 4;

**CONFIRME** que les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective en vigueur;

**AUTORISE** le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**Adoptée unanimement**

**8329-08-2026      9.4. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - REMPLACEMENT DES RAMPES- OCTROI DU CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au remplacement des rampes et des garde-corps de la bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de LS Inox, datée du 3 août 2026, pour la fabrication de garde-corps en acier inoxydable, les ancrages requis et la préparation des dessins 3D pour approbation;

**CONSIDÉRANT** que le montant de la soumission s'élève à 11 936,66 \$ avant taxes;

Il est résolu, sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

- octroie à LS Inox le contrat relatif au remplacement des rampes et des garde-corps de la bibliothèque municipale, conformément à la soumission datée du 3 août 2026, pour un montant de 11 936,66 \$ avant taxes;
- autorise le financement de cette dépense à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

- autorise la direction générale à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**8330-08-2026**

**9.5. PARC DES AMIS - BONIFICATION DES AMÉNAGEMENTS ET AFFICHAGE DES PARCS - AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que des travaux complémentaires sont requis au Parc des Amis afin de sécuriser et de compléter l'aménagement du site;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus comprennent notamment une clôture, du terrassement, l'aménagement d'un sentier, l'ajout de terre végétale et l'ensemencement;

**CONSIDÉRANT** que les coûts estimés des travaux sont de 18 000 \$ avant taxes pour la clôture, d'environ 31 000 \$ avant taxes pour le terrassement et le sentier et d'environ 8 500 \$ avant taxes pour l'ensemencement;

**CONSIDÉRANT** que le conseil souhaite allouer un budget maximal de 60 000 \$ avant taxes pour la réalisation de ces travaux;

**CONSIDÉRANT** que la plantation d'arbres au Parc des Amis est déjà prévue dans le cadre du projet global de plantation d'arbres sur le territoire municipal;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite également procéder à l'acquisition et à l'installation de nouvelles enseignes dans différents parcs municipaux;

Il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

**AUTORISE** la réalisation des travaux de bonification et d'aménagement du Parc des Amis pour un budget maximal de 60 000 \$ avant taxes;

**RETIENT** Clôture Summum pour la fourniture et l'installation de la clôture au montant de 18 000 \$ avant taxes;

**AUTORISE** l'octroi du mandat à Les Entreprises Lucien Clément et Fils pour les travaux de terrassement et d'aménagement du sentier, pour un montant estimé à 31 000 \$ avant taxes;

**RETIENT** Pouce Vert pour les travaux d'ensemencement, au prix de 0,23 \$ le pied carré, à l'intérieur d'une enveloppe estimée à 8 500 \$ avant taxes;

**AUTORISE** l'ajout d'arbres au Parc des Amis dans le cadre du projet global de plantation d'arbres déjà prévu sur le territoire municipal;

**AUTORISE** l'acquisition et l'installation des nouvelles enseignes prévues au Parc au Coin-des-Amis, au Parc des Champs, à la Place Albert-Desbiens, au Parc de l'Eschaillon et au Parc de la Marelle, conformément à l'offre d'Enseignes J.L. inc. au montant de 15 975 \$ avant taxes;

**AFFECTE** à l'excédent de fonctionnement non affecté les sommes requises pour les travaux du Parc des Amis et pour les enseignes qui ne sont pas déjà prévues au budget, les dépenses déjà budgétées demeurant imputées aux postes prévus à cette fin;

AUTORISE la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**Adoptée unanimement**

**10. SERVICE DE L'URBANISME**

**8331-08-2026      10.1. EMPLOYÉ NO 61-0009 - FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE SIX MOIS - CONFIRMATION DE PERMANENCE**

CONSIDÉRANT que l'employé no 61-0009 occupe le poste d'inspecteur principal au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'employé no 61-0009 a complété sa période de probation de six mois;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive de son rendement et la recommandation de la Direction du Service de l'urbanisme de confirmer sa nomination au poste d'inspecteur principal;

Il est résolu, sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan:

CONFIRME la réussite de la période de probation de six mois de l'employé no 61-0009;

CONFIRME sa permanence au poste d'inspecteur principal, conformément aux conditions de travail applicables.

**Adoptée unanimement**

**8332-08-2026      10.2. EMPLOYÉ NO 61-0015 - FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE SIX MOIS - CONFIRMATION DE PERMANENCE**

CONSIDÉRANT que l'employé no 61-0015 occupe le poste d'inspecteur adjoint au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'employé no 61-0015 a complété sa période de probation de six mois;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive de son rendement et la recommandation de la Direction du Service de l'urbanisme de confirmer sa nomination au poste d'inspecteur adjoint;

Il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

confirme la réussite de la période de probation de six mois de l'employé no 61-0015 et sa permanence au poste d'inspecteur adjoint, conformément aux conditions de travail applicables.

**Adoptée unanimement**

**10.3. DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'ARBRE - ADHÉSION ET RECONNAISSANCE DE PRINCIPES**

**CONSIDÉRANT** que les arbres jouent un rôle essentiel dans la protection de la biodiversité, la lutte contre les changements climatiques, la gestion des eaux pluviales et la qualité de vie de la population;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite protéger et valoriser son patrimoine arboré et sa canopée;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil a adopté en juin 2026 une résolution reconnaissant les droits fondamentaux de l'Arbre;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan souhaite s'inscrire dans cette démarche tout en respectant ses compétences et la réglementation applicable;

Il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

1. reconnaisse l'arbre comme un être vivant essentiel à l'équilibre des écosystèmes et au bien-être de la collectivité;
2. reconnaisse, à titre de principes guidant l'action municipale, l'importance de respecter la vie, la croissance naturelle, l'intégrité et la capacité de régénération des arbres;
3. affirme son engagement à protéger, maintenir et, lorsque possible, accroître la canopée sur le territoire municipal;
4. s'engage à considérer la préservation des arbres dans la planification et la réalisation des projets municipaux, tout en tenant compte des impératifs de sécurité publique, d'entretien des infrastructures et de saine gestion municipale;
5. encourage la plantation d'arbres, la protection des arbres matures et la sensibilisation de la population à l'importance du patrimoine arboré;
6. précise que la présente résolution constitue une déclaration de principe et qu'elle doit être appliquée dans le respect des lois, des règlements et des compétences de la Municipalité.

**Adoptée unanimement**

**10.4. DROIT DE PRÉEMPTION - PLUSIEURS IMMEUBLES - ASSUJETTISSEMENT ET INSCRIPTION AU REGISTRE FONCIER**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le Règlement no 558-2022 intitulé « Règlement sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis »;

**ATTENDU QUE** le Règlement no 558-2022 s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;

**ATTENDU QUE** l'article 4 dudit règlement énumère les fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis par la Municipalité à la suite de l'exercice du droit de préemption;

**ATTENDU QUE** l'article 5 dudit règlement prévoit que le conseil municipal identifie, par résolution, les immeubles à l'égard desquels peut être inscrit un avis d'assujettissement au droit de préemption;

**ATTENDU QUE** les immeubles ci-après identifiés présentent un intérêt pour la Municipalité et sont susceptibles de répondre à des besoins municipaux actuels ou futurs conformément aux fins prévues à l'article 4 du Règlement no 558-2022;

**ATTENDU QUE** l'article 1104.1.3 du Code municipal du Québec prévoit que l'avis d'assujettissement doit identifier l'immeuble visé, décrire les fins auxquelles il pourra être acquis et indiquer sa période de validité, laquelle ne peut excéder dix (10) ans;

Il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan identifie et assujettisse au droit de préemption prévu au Règlement no 558-2022 les immeubles suivants, identifiés conformément au cadastre du Québec :

Lots 3 572 979 et 3 572 980

Fins municipales prévues à l'article 4 du Règlement no 558-2022 :

- Habitation;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
- Équipement collectif;
- Activité communautaire;
- Réserve foncière.

Lot 3 571 431

Fins municipales prévues à l'article 4 du Règlement no 558-2022 :

- Habitation;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
- Équipement collectif;
- Activité communautaire;
- Développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique;
- Réserve foncière.

Lot 5 477 487

Fins municipales prévues à l'article 4 du Règlement no 558-2022 :

- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
- Équipement collectif;
- Activité communautaire;
- Développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique;
- Réserve foncière.

Lots 4 046 987, 4 329 695 et 4 621 781

Fins municipales prévues à l'article 4 du Règlement no 558-2022 :

- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
- Équipement collectif;
- Développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique;
- Réserve foncière.

Lot 4 364 378

Fins municipales prévues à l'article 4 du Règlement no 558-2022 :

- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
- Équipement collectif;
- Développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique;
- Réserve foncière.

Lots 3 573 726, 3 573 728, 5 102 258 et 5 102 259

Fins municipales prévues à l'article 4 du Règlement no 558-2022 :

- Habitation;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
- Équipement collectif;
- Activité communautaire;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique;
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
- Réserve foncière.

Lot 3 572 884

Fins municipales prévues à l'article 4 du Règlement no 558-2022 :

- Habitation;
- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
- Équipement collectif;
- Activité communautaire;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique;
- Réserve foncière.

De fixer, aux fins de l'inscription au Registre foncier du Québec, la durée de l'assujettissement au droit de préemption de chacun des immeubles visés par la présente résolution à dix (10) ans, laquelle court à compter de la date d'inscription de l'avis d'assujettissement concernant l'immeuble;

De mandater la direction générale afin d'entreprendre, avec le professionnel mandaté par la Municipalité, toutes les démarches requises pour la préparation et l'inscription au Registre foncier du Québec des avis d'assujettissement au droit de préemption relativement aux immeubles identifiés à la présente résolution;

De mandater la direction générale afin de s'assurer que chacun des avis d'assujettissement soit notifié au propriétaire de l'immeuble concerné conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec;

D'autoriser le maire et la direction générale ainsi que toute autre personne dûment autorisée par la Municipalité à signer et à transmettre tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution;

D'autoriser la transmission au professionnel mandaté par la Municipalité d'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que de tout document requis aux fins de l'inscription des avis d'assujettissement au Registre foncier du Québec.

**Adoptée unanimement**

8335-08-2026

**10.5. DÉCISION RELATIVE À UNE DEMANDE DÉROGATION MINEURE - THERMOPOMPE EN COUR ET MARGE AVANT - 11, RUE DU DOCTEUR-WILFRID-LOCAT - PROPRIÉTÉ DE LA CORPORATION D'HABITATION DE L'ESCHAILLON**

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent installer des thermopompes murales en cour avant alors que le règlement de zonage prohibe l'installation des appareils dans la cour ou marge avant;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé au 11, rue du Docteur-Wilfrid-Locat, sur le lot numéro 3 572 866 du cadastre du Québec, propriété de la Corporation d'habitation de l'Eschaillon;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 16 juillet 2026 et que toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 4 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Eric Muloin et résolu:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure et autorise l'installation de thermopompes murales sur les balcons de chaque unité de logement dans la marge et la cour avant de la propriété située au 11, rue du Docteur-Wilfrid-Locat.

**Adoptée à l'unanimité**

8336-08-2026

**10.6. DEMANDE PIIA - RÉNOVATION ET MODIFICATIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL - 1064-1066, RUE PRINCIPALE - PROPRIÉTÉ DE MME MARIE-LAURE BEAUCHAMP ET M. YVES DESROCHERS**

Avant l'étude de ce point, Monsieur le conseiller Richard Dubé déclare avoir un intérêt dans ce dossier et s'abstient de participer aux délibérations et au vote.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis dans le cadre du règlement sur le PIIA;

CONSIDÉRANT les rénovations et modifications prévues par les demandeurs au bâtiment principal de l'immeuble situé au 1064-1066, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan visant à remplacer trois portes ainsi qu'à effectuer des travaux à l'escalier et la galerie de l'étage du côté est;

CONSIDÉRANT que ces rénovations réalisées au bâtiment principal ne vont pas à l'encontre des objectifs et critères sur le PIIA et que la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 4 août 2026 est favorable;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte la demande visant les travaux de rénovation et de modification faisant l'objet des demandes de permis numéro 3000-6945 et 3000-6962 émis au nom de Madame Marie-Laure Beauchamp et Monsieur Yves Desrochers, sur le bâtiment principal situé au 1064-1066, rue Principale, telle que présentée.

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le conseiller Richard Dubé réintègre la séance après le traitement de ce point.

**8337-08-2026**

**10.7. DEMANDE PIIA - PEINTURE SUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL - 1099, RUE PRINCIPALE - PROPRIÉTÉ DE M. PIERRE MARCOTTE**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis dans le cadre du règlement sur le PIIA;

CONSIDÉRANT les modifications prévues par le demandeur à l'immeuble situé au 1099, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan consistant à des travaux de peinture sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que ces travaux de peinture sur le bâtiment principal ne vont pas à l'encontre des objectifs et critères sur le PIIA et que la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 4 août 2026 est favorable;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte la demande visant les travaux de peinture sur le bâtiment principal situé au 1099, rue Principale, telle que présentée à la demande de permis numéro 3000-6961 émis au nom de Monsieur Pierre Marcotte.

**Adoptée à l'unanimité**

**8338-08-2026**

**10.8. RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION COMPLÈTE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SITUÉ AU 588, RANG DU RUISSEAU-DES-ANGES SUD**

CONSIDÉRANT la demande de démolition complète d'un bâtiment accessoire relié à l'immeuble situé au 588, rang du Ruisseau-des-Anges Sud, à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Audrey Maurice et Monsieur François Hervieux;

CONSIDÉRANT l'autorisation favorable du Comité de démolition lors de la rencontre du 7 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan confirme l'autorisation émise par le Comité de démolition relative à la démolition complète d'un bâtiment accessoire de l'immeuble portant le numéro civique 588, rang du Ruisseau--des-Anges Sud à Saint-Roch-de-l'Achigan, soit la démolition de la section d'une ancienne grange-étable et approuve le programme de réutilisation du sol prévoyant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel, tel que présenté aux conditions suivantes:

1. Que les travaux de démolition débutent au plus tard un (1) an suivant la date de la décision du Comité de démolition, soit le 7 juillet 2027;
2. Que l'émission du certificat d'autorisation de démolition soit conditionnelle à la délivrance du permis d'agrandissement autorisant le programme de réutilisation du sol, conformément à la réglementation municipale en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

**8339-08-2026**

**10.9. RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION COMPLÈTE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 25 RUE MASSON**

**CONSIDÉRANT** la demande de démolition complète d'un bâtiment principal résidentiel relié à l'immeuble situé au 25, rue Masson, à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;

**CONSIDÉRANT** l'autorisation favorable du Comité de démolition lors de la rencontre du 7 juillet 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan confirme l'autorisation émise par le Comité de démolition relative à la démolition complète d'un bâtiment principal résidentiel de l'immeuble portant le numéro civique 25, rue Masson à Saint-Roch-de-l'Achigan, conformément à la demande présentée.

**Adoptée à l'unanimité**

**8340-08-2026      10.10. RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION COMPLÈTE DU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 102, RUE MASSON**

**CONSIDÉRANT** la demande de démolition complète d'un bâtiment principal résidentiel relié à l'immeuble situé au 102, rue Masson à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Monsieur Yann Villemaire;

**CONSIDÉRANT** l'autorisation favorable du Comité de démolition lors de la rencontre du 4 août 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan confirme l'autorisation émise par le Comité de démolition relative à la démolition complète d'un bâtiment principal résidentiel de l'immeuble portant le numéro civique 102, rue Masson à Saint-Roch-de-l'Achigan conditionnellement à la construction d'une nouvelle résidence, telle que prévue dans la demande.

**Adoptée à l'unanimité**

**8341-08-2026      10.11. CHEMIN DE L'ÉCOLE - REMPLACEMENT DU PONCEAU - OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** l'affaissement du ponceau situé sur le chemin de l'École et la nécessité de procéder à son remplacement;

**CONSIDÉRANT** la soumission no 26-089 déposée par Excavation J. Forest au montant de 64 500 \$, plus les taxes applicables;

Il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

**OCTROIE** le contrat à Excavation J. Forest pour le remplacement du ponceau situé sur le chemin de l'École, conformément à la soumission no 26-089, au montant de 64 500 \$, plus les taxes applicables;

**AFFECTE** les sommes nécessaires à la réalisation des travaux à même le fonds de l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité.

**AUTORISE** la direction générale à effectuer les démarches nécessaires auprès de la MRC de Montcalm et de toute autre autorité compétente

afin d'obtenir, le cas échéant, les autorisations requises pour la réalisation des travaux;

AUTORISE la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**Adoptée unanimement**

## **11. DIVERS / INVITATIONS ET DEMANDES DE SOUTIEN**

### **8342-08-2026 11.1. FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE - SOUPER-BÉNÉFICE « EXPERIENCIA » - ACHAT DE BILLETS - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'invitation au souper-bénéfice « Experiencia » organisé par la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que les sommes recueillies permettent d'améliorer les soins et services de santé offerts dans le nord de Lanaudière, dont bénéficient directement les citoyens de Saint--Roch-de-l'Achigan;

Il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

AUTORISE l'achat de deux billets au montant de 500 \$ chacun, plus les taxes applicables, s'il y a lieu, pour Mme Nadine Desforges ainsi que M. Richard Dubé afin de participer au souper-bénéfice « Experiencia ».

**Adoptée unanimement**

### **8343-08-2026 11.2. ASSOCIATION VALENZANO DU QUÉBEC - FÊTE EN L'HONNEUR DE SAINT-ROCH - PANIER-CADEAU - ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT que l'Association Valenzano du Québec célèbre, pour une 34e année consécutive, la fête en l'honneur de Saint-Roch à Saint-Roch-de-l'Achigan;

CONSIDÉRANT que cet événement rassemble la communauté autour d'activités culturelles et invite également les citoyens de Saint-Roch-de-l'Achigan à y participer;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite souligner la contribution de l'Association à la vitalité culturelle et communautaire du milieu;

Il est résolu, sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

ENTÉRINE la remise, par M. le maire Sébastien Marcil, au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, d'un panier-cadeau de produits régionaux d'une valeur de 125 \$, plus les taxes applicables, aux organisateurs de la Fête des Italiens de l'Association Valenzano du Québec, lors de la fête en l'honneur de Saint-Roch tenue le dimanche 16 août 2026.

**Adoptée unanimement**

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions au conseil municipal.

## **8344-08-2026 13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 56, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforbes, appuyée par Monsieur le conseiller Eric Muloin que la présente séance ordinaire soit levée.

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal se tiendra lundi le 14 septembre 2026 à 19 h 30.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Mme Vianca Moreno,  
Directrice générale adjointe et  
greffière

---

Sébastien Marcil,  
Maire